



AVIS PUBLIC

Demande d'avis de conformité

District électoral de Marie-de-l'Incarnation

Conformément aux articles 137.10 et 145.38 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Trois-Rivières, de ce qui suit :

1. Lors de la séance que son Conseil a tenue le 15 décembre 2020, la Ville de Trois-Rivières a adopté la résolution n° C-2020-1520 autorisant un projet particulier impliquant l'immeuble situé aux 1571 / 1575 de la rue Laviolette dans le but autoriser, à cet endroit, un logement situé au niveau du sous-sol d'une résidence multifamiliale de quatre logements qui comporte les caractéristiques suivantes :

- la hauteur minimale des plafonds est de 2,03 mètres;
- la superficie minimale de vitrage pour la lumière naturelle est de 7,14 % de la surface de plancher dans la salle à manger.

2. Toute personne habile à voter du territoire de la ville de Trois-Rivières peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité de ce projet particulier accordé par la résolution n° C-2020-1520 au schéma d'aménagement de la Ville.

3. Cette demande doit être transmise dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis à la :

Commission municipale du Québec
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Mezzanine, Aile Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 1-866-353-6767
Télécopieur : 418-644-4676

4. Si la Commission reçoit, d'au moins cinq personnes habiles à voter du territoire de la ville, une telle demande, elle donnera, dans les 60 jours qui suivent l'expiration de ce délai de 30 jours, son avis sur la conformité de ce projet particulier, autorisé par la résolution n° C-2020-1520 au schéma d'aménagement.

5. Si la Commission ne reçoit pas, d'au moins cinq personnes habiles à voter du territoire de la ville, une telle demande, le projet particulier ci-dessus mentionné accordé par la résolution n° C-2020-1520 sera réputée conforme au schéma d'aménagement à compter de l'expiration de ce délai de 30 jours.

Trois-Rivières, ce 23 décembre 2020.

Me Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière